



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **Ville et Hameaux - Destination temporaire - Manifestation - Cérémonies Commémoratives de l'Armistice du 11 Novembre 1918 et de l'hommage à tous les Morts pour la France**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
  
- Considérant la requête du SERVICE DU PROTOCOLE - MAIRIE D'ARLES, adressée par courrier en date du 07 novembre 2023 par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **SAMEDI 11 Novembre 2023** ,
  
- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

**(CENTRE VILLE)**

- sur la totalité du **SQUARE MORIZOT** (réservé aux véhicules des anciens combattants) 20 places.  
du 10/11/2023 20:00:00 jusqu'au 11/11/2023 20:00:00

- **BOULEVARD DES LICES** des 2 côtés ( à l'issue du marché)

Le 11/11/2023 de 14:00:00 à 17:00:00

- **BOULEVARD ÉMILE COMBES** à l'issue du marché ( côté Monument aux Morts de la Résistance et de la déportation) sur 10 places de stationnement de chaque côté de l'entrée du cimetière.

Le 11/11/2023 de 14:00:00 à 17:00:00

**(MAS THIBERT)**

- **AVENUE ALAIN GUIGUE** entre la **PLACE MICHÈLE REBOUL** et la **RUE SAINT-JACQUES**

- **RUE FERDINAND VIGNE**

- **PLACE MARIUS HORTOZOL**

- **PLACE MICHEL REBOUL - RUE DU PALMIER**

du 10/11/2023 20:00:00 jusqu'au 11/11/2023 09:30:00

**(MOULES)**

- PLACE ADAM DE CRAPONNE devant et à proximité de la Mairie Annexe et du Monuments aux Morts
- ALLÉE DES GRANDS PLATANES ( réserver aux véhicules du 25e RGA)

du 10/11/2023 20:00:00 jusqu'au 11/11/2023 10:00:00

**(RAPHELE)**

- IMPASSE ET PLACE DU MONUMENTS AUX MORTS

du 10/11/2023 20:00:00 jusqu'au 11/11/2023 10:30:00

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrières aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est autorisé : ( réserver aux véhicules du 25e RGA)

· sur le trottoir du BOULEVARD DES LICES côté Hôtel de Police avec enlèvement de la borne ( à l'issue du marché)

le 11/11/2023 de 14:00:00 à 17:00:00

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite: à l'avancement du cortège

(CENTRE VILLE) (du BOULEVARD EMILE COMBES vers la PLACE DE LA REPUBLIQUE et durant les cérémonies et le défilé)

- BOULEVARD ÉMILE COMBES
- BOULEVARD DES LICES
- CROISEMENT DE LA CROISIÈRE

le 11/11/2023 de 15:15:00 à 16:45:00

**(MAS THIBERT)**

- AVENUE ALAIN GUIGUE entre la RUE DU PALMIER et la PLACE MAURICE HORTOZOL
- PLACE MICHEL REBOUL

le 11/11/2023 de 08:15:00 à 09:00:00

**(MOULES)**

- PLACE ADAM DE CRAPONNE
- AVENUE DES GRANDS PLATANES - RD83A devant le Monuments aux Morts

le 11/11/2023 de 09:00:00 à 09:45:00

**(RAPHELE)**

- ROUTE DE CRAU - RD453 en agglomération durant la cérémonie

le 11/11/2023 de 09:30:00 à 10:15:00

**(SALIN)**

- BOULEVARD PIERRE TOURNAYRE et BOULEVARD DE LA GARE jusqu'au Monuments aux Morts

le 11/11/2023 de 10:45:00 à 11:30:00

ARTICLE 4 : La déviation de tous véhicules s'effectuera :

**(CENTRE VILLE)**

- AVENUE DES ALYSCAMPS , AVENUE VICTOR HUGO , CHEMIN DES HARAS et RUE CAMILLE PELLETAN

le 11/11/2023 de 14:00:00 à 17:00:00

**(MAS THIBERT)**

- RUE DU STADE et RUE DU CHÂTEAU D'EAU

le 11/11/2023 de 08:15:00 à 09:00:00

**(MOULES)**

**- RUE DU PASTRE pour les usagers venant de la RUE DE LA FENIERE**

**le 11/11/2023 de 09:00:00 à 09:45:00**

**(RAPHELE)**

**- ROUTE DE FONTVIEILLE , RUE DES SANTONS , RUE FERNAND LÉGER**

**le 11/11/2023 de 09:30:00 à 10:15:00**

**(SALIN)**

**- BOULEVARD JOSEPH IMBERT**

**le 11/11/2023 de 10:45:00 à 11:30:00**

ARTICLE 5 : Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis , mis en place et maintenus en état par les ateliers municipaux.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au SERVICE DU PROTOCOLE - MAIRIE D'ARLES  
- Hôtel de Ville - 13200 ARLES

Arles, le 08 novembre 2023

Le Maire d'Arles

Po Patrick de Carolis

